



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1469-CC-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2023
Date de mise en ligne : 18 octobre 2023

EM/NM

DECISION MUNICIPALE DM_2023_072

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour établir les modalités de fonctionnement et de facturation entre la Ville de Bègles et le Centre Social de l'Estey,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - D'autoriser le bistrot de l'Estey du Centre social à s'approvisionner en denrées auprès du service municipal de la cuisine centrale afin de profiter de la chaîne logistique et des tarifs négociés dans le cadre de marchés publics.

ARTICLE 2 - De signer une convention entre la Ville de Bègles et le Centre Social pour déterminer pour établir les modalités de fonctionnement et de facturation par la Ville de Bègles des denrées acquises et mises à disposition du Bistrot de l'Estey.

ARTICLE 3 - D'imputer cette dépense au chapitre 011, article 60623 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 - D'imputer cette recette au chapitre 70, article 70872 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 5 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 17/10/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**